



Réf. Farde e-Assemblées : 2632200

N° OJ : 105

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2024

Objet : Règlement indemnisation des commerçants chantier Toots 2024.- SPRL "Nejma Transport".- Montant :
4.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2024 approuvant le Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Octroyer une prime pour 2024, sous forme de subside de 4.000,00 EUR à l'article 52009/32248 du budget ordinaire de 2024 à la sprl "Nejma Transport" (numéro d'entreprise BE 0502 976 672) dont le commerce est situé avenue de Stalingrad 53 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station de métro Toots Thielemans, et autoriser la liquidation de la déclaration de créance y relative.

Annexes :

[Règlement communal relatif à l'octroi de primes aux commerçant-e-s riverain-e-s du chantier régional de construction de la future annexe \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)